

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2022.06.16_06**

Le 16 juin deux mil vingt-deux, à dix- neuf heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER -Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT — Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - David TORDJMANN.

Était excusé : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 10/06/2022.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 17

Abstentions : 1 Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220616-20220616-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Rapporteur : Virginie GARDET

DELIBERATION 6 : FINANCES – TARIFS CANTINE ET SERVICES PERISCOLAIRES ANNÉE 2022-2023 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES.

Madame GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération N° 2021.06.14_10 en date du 14 juin 2021 et par délibération n° 2021.09.27_04 du 27 septembre 2021.

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire 2021-2022 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7)	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs 2021-2022					
Domiciliés dans la commune	1.80 €	1.50 €	1.20 €	1.20 €	2 €
Domiciliés hors commune	2.30 €	1.90 €	1.50 €	1.50 €	2 €
Inscription tardive (non-respect du délai J-2) ou enfant non inscrit	5 €				

Toute tranche commencée est due.

Considérant les difficultés d'organisation et les coûts du service (augmentation du prix des repas par le prestataire au 1^{er} juin 2022 de 8.5 %), Madame GARDET propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1^{er} août 2022 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.35 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.60 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7))	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} août 2022					
Domiciliés dans la commune	2.00 €	1.70 €	1.40 €	1.40 €	5 €
Domiciliés hors commune	2.50 €	2.10 €	1.70 €	1.70 €	
Inscription tardive (après J-2)	5 €				

Toute tranche commencée sera due.

Par ailleurs, madame Virginie GARDET donne lecture du projet de règlement de service. Celui-ci est assoupli par rapport au contexte sanitaire, mis à jour avec l'intégration de la garderie du midi et intègre les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2022.
- **APPROUVE** le règlement de la cantine -garderie périscolaire à compter du 1^{er} août 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

A GRIGNON, le 16 juin 2022
Le maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et
an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le
(Voir cachet) :



